



Douja Promotion Groupe Addoha

Note relative au programme d'émission de billets de trésorerie

DATE DE MISE EN PLACE DU PROGRAMME : 19/08/2011

**DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR DU PROGRAMME DE BILLETS DE
TRESORERIE : 04/01/2019**

PLAFOND DU PROGRAMME : 1 000 000 000 Dhs

VALEUR NOMINALE : 100 000 Dhs

Conseiller Financier et Coordinateur Global

BMCE CAPITAL
CONSEIL 

Organisme chargé du placement

BMCE BANK OF AFRICA
البنك المغربي للتجارة الخارجية لإفريقيا 

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 18 du Dahir 1-95-3 du 24 châabane 1425 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables, telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de Billets de Trésorerie par Douja Promotion Groupe Addoha.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 09 décembre 2019 sous la référence EN/EM/014/2019 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme.

Le dossier d'information composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 05 décembre 2019 sous la référence EN/EM/013/2019, a été visé par l'AMMC en date du 09 décembre 2019 sous la référence VI/EM/031/2019.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de TCN.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de TCN ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

Abréviations

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BT	Billets de Trésorerie
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
DPGA	Douja Promotion Groupe Addoha
FCP	Fonds Commun de Placement
LCP	Livraison contre Paiement
MAD	Dirham/ Dirhams
N°	Numéro
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières
PAC	Priorité Au Cash
PGC	Plan Génération Cash
TCN	Titres de Créances Négociables

Lexique et définitions

Groupe Addoha ou Groupe

Dans la présente note relative au programme d'émission de billets de trésorerie, les dénominations « Groupe Addoha » et « Groupe » désignent Douja Promotion Groupe Addoha et ses filiales.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	3
LEXIQUE ET DEFINITIONS	4
SOMMAIRE	5
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES	6
I. PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
II. ORGANISME CONSEIL.....	8
III. CONSEILLER JURIDIQUE.....	10
Partie II. CADRE DE L'OPERATION	11
I. CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME.....	12
II. OBJECTIFS DU PROGRAMME	12
Partie III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME	13
I. BENEFICIAIRES.....	14
II. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS	14
Partie IV. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME ET DES TITRES A EMETTRE	15
I. CARACTERISTIQUES DES BILLETS DE TRESORERIE.....	16
Partie V. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION	17
I. PERIODE DE SOUSCRIPTION	18
II. MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	18
III. MODALITES D'ALLOCATION.....	18
IV. MODALITES D'ANNULATION DES ORDRES	18
V. MODALITES DE VERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS	19
VI. ENGAGEMENT D'INFORMATION DE L'AMMC	19
VII. INTERMEDIAIRES FINANCIERS	19
Partie VI. FACTEURS DE RISQUE	20
I. RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS A EMETTRE.....	21
Partie VII. MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION	22
I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION	23

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. Président du Conseil d'Administration

I.1. Identité

Dénomination ou raison sociale	Douja Promotion Groupe Addoha
Représentant légal	M. Anas Sefrioui
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	Km 7, Route de Rabat - Aïn Sebâa Casablanca
Numéro de téléphone	+ 212 5 22 67 99.00
Numéro de fax	+ 212 5 22 35 17 63
Adresse électronique	pdg@addoha.ma

I.2. Attestation

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de billets de trésorerie par Douja Promotion Groupe Addoha.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Casablanca, le 04/12/2019

Anas Sefrioui

Président du Conseil d'Administration

II. Organisme Conseil

II.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	BMCE Capital Conseil
Représentant légal	Mehdi Jalil Drafate
Fonction	Président du Directoire
Adresse	63 boulevard Moulay Youssef – 20 000 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 42 91 00
Numéro de fax	+212 5 22 43 00 21
Adresse électronique	mj.drafate@bmcek.co.ma

II.2. Attestation

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de Billets de Trésorerie par la société Douja Promotion Groupe Addoha.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Douja Promotion Groupe Addoha, à travers les éléments suivants :

- les statuts de Douja Promotion Groupe Addoha ;
- les liasses comptables et fiscales de Douja Promotion Groupe Addoha relatives à l'exercice 2016, 2017 et 2018 ;
- les états de synthèse consolidés de Douja Promotion Groupe Addoha relatifs à l'exercice 2016, 2017 et 2018 ;
- les états de synthèse consolidés et sociaux relatifs au premier semestre 2018 et 2019 ;
- les états de synthèse consolidés proforma relatifs au premier semestre 2018, ayant fait l'objet d'une revue limitée ;
- les états de synthèse consolidés proforma relatifs à l'exercice 2016, ayant fait l'objet d'une revue limitée ;
- les rapports de gestion relatifs aux exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires et des Assemblées Générales Extraordinaires de Douja Promotion Groupe Addoha pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 et pour l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux et consolidés de Douja Promotion Groupe Addoha pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées de Douja Promotion Groupe Addoha des exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre BMCE Capital Conseil et la société Douja Promotion Groupe Addoha hormis le mandat de conseil qui les lie.

Fait à Casablanca, le 04/12/2019

BMCE Capital Conseil

Mehdi Jalil Drafate

Président du Directoire

III. Conseiller juridique

III.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Hdid Consultants
Représentant légal	Mohamed Hdid
Fonction	Associé, expert-comptable, spécialiste fiscalité
Adresse	4, Rue MAATI JAZOULI (Ex rue FRIOL), Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 39 78 52
Numéro de fax	+212 5 22 39 78 50
Adresse électronique	m.hdid@hdid.ma

III.2. Attestation

Objet : Mise à jour du programme d'émissions de billets de trésorerie de Douja Promotion Groupe Addoha.

Procès verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} Juillet 2011

Le programme d'émission de Billet de Trésorerie, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de Douja Promotion Groupe Addoha et à la législation marocaine.

Fait à Casablanca, le 06/12/2019

Mohamed Hdid

Associé Gérant

Partie II. CADRE DE L'OPERATION

I. Cadre de la mise en place du programme

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables (TCN), la société Douja Promotion Groupe Addoha émet dans le public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée inférieure ou égale à un an.

Le présent programme d'émission, d'un plafond de 1 000 000 000 Dhs, a été autorisé par le Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} juillet 2011, qui a donné tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration afin d'arrêter les modalités de l'opération qu'il jugera opportunes et nécessaires à la réalisation de l'émission de billets de trésorerie.

II. Objectifs du programme

Douja Promotion Groupe Addoha souhaite procéder à un programme d'émission de billets de trésorerie afin de :

- Optimiser le coût de financement à court terme en substituant, de manière partielle ou totale, aux concours bancaires existants des billets de trésorerie ;
- Diversifier les sources de financement pour une meilleure négociation avec ses partenaires financiers ;
- Consolider son image auprès des investisseurs institutionnels à travers une visibilité accrue sur le marché de capitaux.

Partie III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

I. Bénéficiaires

Les personnes physiques ou morales, résidentes ou non résidentes.

II. Identification des souscripteurs

L'organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, il doit obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Tableau 1 Documents d'identification des souscripteurs

Catégorie	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; • Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le numéro du registre de commerce.
Personnes morales étrangères ¹	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Personnes morales marocaines	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

¹ Ou équivalent attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout moyen jugé acceptable par l'établissement placeur.

Partie IV. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME ET DES TITRES A EMETTRE

I. Caractéristiques des billets de trésorerie

Tableau 2 Renseignements relatifs aux titres à émettre

Nature des titres	Titres de Créances Négociables dématérialisés par inscription au dépositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités
Forme juridique des titres	Billets de Trésorerie au porteur
Plafond de l'émission	MAD 1 000 000 000
Nombre maximum de titres	10 000 titres
Valeur nominale	MAD 100 000
Maturité	De 10 jours à 12 mois
Date de jouissance	À la date de règlement
Rang	Le rang est assimilable à une dette ordinaire contractée par la Société
Taux d'intérêt	Fixe, déterminé pour chaque émission en fonction des conditions du marché
Intérêts	Post-comptés
Paiement du coupon	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Remboursement du principal	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Clause d'assimilation	Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure
Négociabilité des titres	Aucune restriction n'est imposée par les conditions de l'émission à la négociabilité des billets de trésorerie émis. Les titres sont négociables de gré à gré. La négociabilité est assurée par BMCE Bank of Africa
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie

Partie V. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION

I. Période de souscription

A chaque fois que Douja Promotion Groupe Addoha manifesterait un besoin de trésorerie, BMCE Bank of Africa procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 72 heures avant la date de jouissance.

II. Modalités de souscription

Au préalable, Douja Promotion Groupe Addoha s'engage à établir un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information tels que définis par l'article 1.60 de la circulaire n°03/19 relative aux opérations et informations financières de l'AMMC. Ledit document sera mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

BMCE Bank of Africa est tenue de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs, à l'aide de bulletins de souscriptions fermes et irrévocables, après la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en annexe. Ces bulletins doivent être remplis et signés par les souscripteurs.

Les souscriptions seront acceptées et enregistrées, au fur et à mesure de leur confirmation par écrit à BMCE Bank of Africa et ce, jusqu'à atteindre le plafond de l'émission.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements ;
- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

Tous les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Il est à noter que le plafond de souscription est assimilable au plafond de l'émission, et par conséquent, il n'existe aucun seuil ou plafond de souscription.

III. Modalités d'allocation

Au cours de la période de souscription, les allocations se feront selon la méthode du « premier arrivé/premier servi », en fonction des souscriptions reçues et des quantités de billets de trésorerie disponibles. Ainsi, lors de la clôture de la période de souscription, l'allocation des titres sera faite.

La période de souscription peut être clôturée par anticipation dès que le placement de la totalité de l'émission aura été effectué.

IV. Modalités d'annulation des ordres

Tous les ordres de souscription :

- ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité ;
- sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

L'annulation des ordres de souscription ne répondant pas aux conditions précitées s'effectue à la fin de la collecte de l'ensemble des ordres de souscription.

V. Modalités de versement des souscriptions

Le règlement des souscriptions se fera par transmission, à la date de jouissance, d'ordres de livraison contre paiement (LCP MAROCLEAR) par BMCE Bank of Africa, en sa qualité d'établissement dépositaire des titres. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

VI. Engagement d'information de l'AMMC

Douja Promotion Groupe Addoha s'engage à transmettre à l'AMMC les résultats de l'émission (nombre de titres émis, montants souscrits et alloués par type d'investisseur, etc...) dans les 7 jours suivants sa réalisation.

VII. Intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers intervenant dans le cadre du présent programme de billets de trésorerie se présentent comme suit :

Tableau 3 Intermédiaires financiers

Organisme de placement et intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller et Coordinateur Global	BMCE Capital Conseil	63, Boulevard My Youssef, Casablanca
Organisme chargé du placement	BMCE Bank of Africa	140, Boulevard Hassan II, Casablanca
Etablissement teneur de comptes titres	BMCE Bank of Africa	140, Boulevard Hassan II, Casablanca
Dépositaire central	Maroclear	Route 1077 par route d'El Jadida, 18 Cité Laia – 20200 Casablanca

Partie VI. FACTEURS DE RISQUE

I. Risques associés aux instruments financiers à émettre

Risque de liquidité

Les souscripteurs aux billets de trésorerie de Douja Promotion Groupe Addoha peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité de ces titres de créances peut se trouver momentanément affectée.

Risque de taux

Le programme d'émission de billets de trésorerie objet de la présente note est prévu à taux fixe. Ainsi, la valeur des titres pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib.

Risque lié à l'endettement additionnel

L'émetteur pourrait émettre ultérieurement d'autres dettes ayant un rang égal ou supérieur aux billets de trésorerie objet de la présente note. De telles émissions viendraient réduire le montant récupérable par les détenteurs des présents titres en cas de liquidation de l'émetteur.

Risque de défaut de paiement

Les billets de trésorerie objet de la présente note sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Par conséquent, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut d'Addoha.

➔ Il est à noter que, ces billets de trésorerie, sont destinés à financer l'exploitation courante de DPGA sur une durée maximale d'un an, et par conséquent les risques inhérents sont réputés plus faible comparés à ceux liés aux instruments de dette privée à long terme.

Partie VII. MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

I. Bulletin de souscription

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE² EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE DE DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale	Nom de teneur de compte
N° de compte	Qualité du souscripteur ²
Téléphone	Nom et prénom du signataire
Code d'identité ¹	Fonction
Nom et prénom du signataire	Mode de paiement
Siège social		
Adresse (si différente du siège social)		

Nous souscrivons aux Billets de Trésorerie Douja Promotion Groupe Addoha suivants :

Maturité	Nombre de bons	Nominal global	Taux	Suite réservée à la soumission
...

Par la présente, nous autorisons notre teneur de comptes, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux Billets de trésorerie qui nous seront attribués afin de créditer le compte de Douja Promotion Groupe Addoha ouvert dans les livres de BMCE Bank le³ Conformément au protocole en vigueur avec le dépositaire central Maroclear.

Signature et Cachet du souscripteur

Lu et approuvé

Avertissement de l'AMMC

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.
Un dossier d'information visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux – AMMC, est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur et auprès de l'organisme chargé du placement.

¹ Code d'identité	CIN ou n° passeport pour les personnes physiques, registre de commerce pour les personnes morales résidentes et numéro et date d'agrément pour les OPCVM
² Qualité du souscripteur	A Personne physique (A1 résidente – A2 non résidente) B Personne morale (B1 résidente – B2 non résidente) C OPCVM D Etablissements de crédit E Sociétés d'assurances, organismes de retraite et prévoyance F Fonds d'investissement, fonds de pension G Autres (compagnies financières et CDG) H Institutionnels de l'investissement de droit étranger I Associations

² Les souscriptions ne deviennent fermes et irrévocables qu'après la clôture de la période de souscription

³ La date de règlement correspond à la date de jouissance

